

QUEBEC

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR
MRC BEAUCE-CENTRE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 215-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 157-2018, TEL QU'AMENDÉ, DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR, POUR LA ZONE M-62, AUX FINS D'AUTORISER LES SERVICES DE RESTAURATION.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Victor peut modifier sa réglementation de zonage no. 157-2018, tel qu'amendé, en conformité avec son plan d'urbanisme et les dispositions prévues au sens du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la municipalité régionale de comté (MRC) Beauce-Centre;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Victor modifie son règlement de zonage en fonction des termes de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné par madame Nancy Lessard à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 12 septembre 2022;

ATTENDU QUE des copies de ce projet de règlement ont été mises à la disposition du public lors de la présente séance du Conseil municipal.

Proposé par madame Nancy Lessard,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, d'adopter le règlement no. 215-2022 amendant le règlement de zonage no. 157-2018, tel qu'amendé, de la municipalité de Saint-Victor, pour la zone M-62 aux fins d'autoriser les services de restauration.

Ledit projet de règlement doit se lire comme suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus exposé fait partie intégrante du présent partie intégrante du présent règlement.

2. OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objectif d'amender les normes de la réglementation de zonage afin de rendre possible les services de restauration dans la zone M-62, en

autorisant les usages suivants : Restaurant où l'on sert des repas, Restaurant offrant des repas rapides, Restaurant offrant des repas à libre-service et Établissement où l'on sert à boire (boissons alcooliques).

3. LES GRILLES DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES - FEUILLET 4 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE EST MODIFIÉ DE LA FAÇON SUIVANTE :

La grille des spécifications des usages – feuillet 4 du règlement de zonage, pour la zone M-62 est modifiée comme suit :

Modifications au feuillet 4 pour la zone M-62 :

1° Ajouter la classe d'usage **55. Restauration** à la case des usages permis, à l'exception des usages dont les codes sont : 5822, 5823 et 5824.

Tel qu'il est montré à la grille des spécifications des usages, jointe au présent règlement en annexe A, ladite annexe en faisant partie intégrante comme si au long récit.

4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

Vraie copie certifiée
Conforme à l'original
Ce 08 novembre 2022 par

Sylvie Groleau
Directrice générale adjointe/
Greffière adjointe

Avis de motion	12 septembre 2022
Adoption du premier projet de règlement	12 septembre 2022
Avis public de consultation	21 septembre 2022
Assemblée publique de consultation	04 octobre 2022
Adoption du second projet de règlement	04 octobre 2022
Avis public de participation à un référendum	12 octobre 2022
Adoption du règlement	07 novembre 2022

ANNEXE A

MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR

Grille des spécifications des usages - Feuille # 4

Fait partie intégrante du Règlement de zonage no 157-2018

Numéros de zone et dominance		R 48	R 49	R 50	R 51	R 52	R 53	R 54	R 55	M 60	M 61	M 62	I 70	I 71	I 72
Usages (groupes, classes et usages)															
1 Habitation															
111	Habitation unifamiliale isolée														
112	Habitation unifamiliale jumelée														
113	Habitation unifamiliale en rangée														
121	Habitation bifamiliale isolée														
122	Habitation bifamiliale jumelée														
123	Habitation bifamiliale en rangée														
131	Habitation multifamiliale isolée														
132	Habitation multifamiliale jumelée														
133	Habitation multifamiliale en rangée														
14	Habitation dans un bâtiment à usages multiples														
15	Habitation communautaire														
16	Maison mobile														
17	Chalet ou résidence saisonnière														
2 Industrie															
21	Industrie manufacturière lourde														
22	Industrie manufacturière légère														
3 Para-industrie															
31	Entreposage et commerce de gros														
32	Construction et travaux publics														
33	Entretien et réparation de véhicules														
4 Transport et services publics															
41	Transport														
42	Stationnement														
43	Communication et services publics														
5 Commerce															
51	Vente au détail : produits divers														
52	Vente au détail : produits de l'alimentation														
53	Vente au détail : automobiles et embarcations														
54	Poste d'essence														
55	Restauration														
56	Hôtellerie														
6 Services															
61	Services professionnels et d'affaires														
62	Services personnels														
63	Services gouvernementaux														
7 Communautaire															
71	Services communautaires														
8 Loisirs															
81	Loisirs intérieurs														
82	Loisirs extérieurs légers														
83	Loisirs extérieurs de grande envergure														
84	Loisirs extérieurs intégrés aux espaces naturels														
85	Loisir commercial														
9 Exploitation primaire															
91	Agriculture														

92	Foresterie														
93	Extraction des ressources														
Autres usages permis		(12)				(17)		(17)	(17)			(15,16)	4711 383		
Usages non permis												5822 5823 5824	(18)	(18)	
Normes relatives aux bâtiments et à l'occupation du sol															
Nombre maximum de logements par bâtiment	2	1	1	8	1	1	1	1	6	6	12	-	-	-	
Marge de recul avant (en mètres)	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	10,0	10,0	100	
Hauteur minimale (en étages)	1	1	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Hauteur maximale (en étages)	2	2	2	3	2	2	2	2	3	3	3	2	2	2	
Hauteur maximale (en mètres)	10,0	10,0	10	12,0	10,0	10,0	10,0	10,0	11,0	15,0	16,0	10,0	10,0	10,0	
Coefficient d'emprise au sol maximal	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,5	0,3	0,3	0,3	
Type d'entreposage extérieur												B	C	B	

Voir la liste de notes à la fin des grilles de spécification (feuille # 6)